



## Atteinte à la vie privée

Par **Magui68**, le **28/03/2014** à **06:05**

Bonjour.

Je fais partie d'un club de sport et depuis février, l'un des entraîneurs a diffusé auprès des responsables du club que j'aurais eu une liaison avec son collègue qui en entretiendrait maintenant une avec une autre femme.

Il se sert de certaines paroles que j'ai eues un jour, sous le coup de la colère, mais en privé. Le problème, c'est que je suis désormais mise à l'écart dans ce club, et le 2ème entraîneur a été mis en congés forcés une semaine. On lui a ensuite clairement fait comprendre que son contrat ne serait pas renouvelé l'année prochaine.

Les responsables du club et l'entraîneur utilisent le chantage et font circuler de fausses informations.

Sachant que cette personne fait depuis des mois, des allusions publiques, sur une éventuelle relation entre nous, existe-t-il un moyen, en droit français, pour que cela cesse ?

Peut-on colporter des rumeurs sur la vie privée des personnes, sans être inquiété et tenter de détruire la vie professionnelle de quelqu'un.

Bref, puis-je porter plainte pour propos diffamatoires et quelle procédure ?

Merci de vos réponses et de votre aide.

Par **moisse**, le **28/03/2014** à **08:06**

Bonjour,

La prescription dans ce domaine est très courte (3 mois).

La procédure est extrêmement pointue, vous ne pouvez vous y aventurer sans l'assistance d'un avocat bien établi dans ce domaine de la diffamation/injure publique...

Mais il ne suffit pas de râler, il faudra justifier vos doléances par tous éléments de preuve,

témoignages...et justifier aussi du préjudice que cela vous porte.